

Métabolites de pesticides dans l'eau du robinet 5 points essentiels pour comprendre

La chloridazone

La chloridazone est un pesticide qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves jusqu'en décembre 2020. L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), chargée de l'évaluation des risques dans le domaine des denrées alimentaires, indique que la chloridazone ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène pour l'Homme. La « valeur sanitaire maximale » (Vmax) de la chloridazone, établie sur la base de la méthodologie proposée par l'ANSES en 2019 pour les pesticides, est de 222 µg/L.

L'ARS Hauts-de-France recherche la chloridazone lors du contrôle sanitaire de l'eau du robinet depuis 10 ans. Ce pesticide a été ponctuellement détecté dans tous les départements, en quantité très limitée et toujours inférieure à 0,1 microgramme par litre (µg/L). Il n'y a jamais eu d'alerte sanitaire en HDF sur la chloridazone dans l'eau du robinet, ni de restriction de la consommation de l'eau pour cette raison.

L'application du principe de précaution concernant les métabolites de la chloridazone

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a écarté un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites, compte tenu du fait que la molécule-mère ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène. Plus précisément, l'EFSA indique que la desphényl-chloridazone et la méthyl desphény – chloridazone sont d'une toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone et que la chloridazone ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En avril 2020, l'ANSES a classé les métabolites de la chloridazone comme pertinents, non pas parce qu'un risque pour la santé a été établi mais « par défaut » en raison de faiblesses identifiées dans les protocoles toxicologiques disponibles. L'ANSES indique ainsi qu'il n'est pas possible de conclure sur les potentiels mutagènes ou génotoxiques de la chloridazone-desphényl et de la chloridazone-méthyl-desphényl.

La différence entre une « limite de qualité » et une « valeur sanitaire maximale »

La « limite de qualité » (0,1 µg/L pour les métabolites) est uniquement une valeur environnementale (et non d'une valeur sanitaire) établie au niveau européen. Comme son nom l'indique, cette « limite de qualité » a pour objectif de réduire la présence de ces résidus de pesticides au plus bas niveau de concentration dans l'eau. Une eau contenant des teneurs en métabolites supérieures à 0,1 µg/L est donc qualifiée de « non conforme » au regard de cette valeur environnementale, mais elle n'est pas forcément impropre à la consommation.

La consommabilité de l'eau est établie au regard d'une autre valeur, fixée par l'ANSES : la valeur sanitaire maximale (Vmax). Cette Vmax n'existe pas encore pour les métabolites de chloridazone.

L'ANSES note par ailleurs que lorsqu'une Vmax est établie pour des métabolites, celle-ci est dans la très grande majorité des cas supérieure ou égale à celle de sa substance active (222 µg/L pour la chloridazone).

La valeur de gestion provisoire (44 µg/L) utilisée en HdF jusqu'en juin 2022

Lorsque l'ARS a engagé les premières analyses début 2021, l'ANSES n'avait pas encore établi de Vmax concernant les métabolites de chloridazone. Autrement dit, le taux de métabolites à partir duquel des mesures de gestion doivent être engagées (par exemple une restriction de la consommation de l'eau) n'était pas encore déterminé au niveau national.

Pour autant, l'ARS HDF n'a pas attendu la détermination de cette valeur nationale et a construit à partir de mai 2021 une première stratégie de gestion à partir d'une valeur provisoire qu'elle a établie à 44 µg/L. Cette valeur a été décidée selon une méthode antérieurement proposée par le ministère (Direction générale de la santé). Elle est calculée en référence à la Vmax établie par l'ANSES concernant la chloridazone, pour être cinq fois plus protectrice que celle-ci : des mesures de gestion doivent être engagées à partir de 222 µg/L de chloridazone retrouvées dans l'eau, et seulement à partir de 44 µg/L pour ses métabolites.

La valeur sanitaire transitoire (3 µg/L)

En juin 2022, dans l'attente d'une Vmax en cours d'établissement par l'ANSES, le ministère de la santé a fixé une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L. Elle ne s'apparente, ni dans sa construction, ni dans les ordres de grandeur habituellement rencontrés à une VMAX. Elle est proposée aux ARS pour les aider à la gestion de situations locales.

Cette valeur correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. Il est important de préciser qu'outre Rhin, contrairement à la France, ces métabolites ne sont pas qualifiés comme « pertinents » : en Allemagne le dépassement de cette valeur de 3 µg/L n'entraîne pas de restriction de consommation de l'eau mais uniquement des actions de surveillance et de réduction des apports en pesticides. De fait, l'utilisation de cette même valeur en France constitue une approche très protectrice d'application du principe de précaution pour les consommateurs.